

REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEE D'OCCITANIE » 2008

Article I.

Le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Toulouse organise un concours intitulé « **Trophée d'Occitanie** » qui se déroulera le **mercredi 2 avril 2008** sur le site du lycée et de son hôtel d'application

Le « **Trophée d'Occitanie** », qui récompensera l'équipe gagnante par une œuvre d'Art réalisée par Eric VALAT, artiste toulousain, a pour objectifs de valoriser

- ✓ la polyvalence de la formation Bac Technologique
- ✓ la poly compétence de ses élèves
- ✓ de développer les échanges entre les différents établissements scolaires.

Il a reçu l'aval de l'Inspection Générale.

Article II.

Le « **Trophée d'Occitanie** » est ouvert à tous les élèves de niveau Terminale Bac technologique des lycées hôteliers publics ou privés sous contrat. Il se déroule par **équipe mixte de trois élèves**. Une seule équipe d'un même établissement peut participer aux sélections du concours. Le lycée dont l'équipe a été lauréate du dernier trophée est inscrit de droit.

Le concours se déroule en trois étapes :

1. Inscription au concours (phase préliminaire)
2. Participation à la sélection en adressant le dossier complet décrit dans l'article V
3. Participation à la finale pour les sept équipes sélectionnées ainsi que l'équipe du lycée lauréat du dernier trophée

Article III.

Le « **Trophée d'Occitanie** » met en compétition huit équipes de trois candidats qui devront participer individuellement à deux épreuves techniques différentes sur les trois valences de leur formation. Ces épreuves seront tirées au sort sur le lieu du concours.

Chaque équipe effectuera six ateliers et chaque candidat participera à deux d'entre eux.

Dans chacune des spécialités, deux ateliers seront proposés :

- ➔ Cuisine : *Atelier entrée ou dessert*
Atelier plat principal
- ➔ Restaurant : *Atelier technique*
Service d'une table de 4 couverts
- ➔ Hébergement : *Atelier Réception*
Atelier Etages

Article IV.

Un prix sera décerné dans chaque valence (cuisine, restaurant et hébergement) à l'équipe qui aura totalisé le plus de points.

L'équipe qui totalisera le maximum de points sur l'ensemble des six épreuves remportera le « **Trophée d'Occitanie** ».

Celui-ci sera remis en jeu à chaque concours.

Afin d'éviter le cumul des prix, il n'est pas possible à l'équipe lauréate du « **Trophée d'Occitanie** », de remporter de prix par spécialité. Si ce cas venait à se présenter, l'équipe de spécialité classée 2^{ème} gagnerait le prix.

Article V.

Afin de sélectionner les établissements finalistes, les équipes inscrites doivent présenter une plaquette valorisant la formation Bac Technologique. Ce document serait susceptible d'être utilisé pour les » portes ouvertes » de votre lycée ou dans des collèges lors de journées d'informations.

Consignes de présentation : Dépliant à 3 volets, de format A4, sur papier bristol 160 g maximum.

Afin d'éviter toute influence, le nom de l'établissement et sa localisation seront imaginaires

Cette plaquette, insérée dans une enveloppe format DL, sera jointe au dossier d'inscription.

Les équipes intéressées doivent adresser leur candidature au Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme d'Occitanie le **vendredi 25 janvier 2008**, dernier délai.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ✓ une fiche d'identité de chaque membre de l'équipe accompagnée d'un certificat de scolarité,
- ✓ La plaquette de présentation de la formation Bac Technologique (épreuve de sélection)
- ✓ le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'équipe.

Il doit être **complet** et adressé sous enveloppe à :

Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie
Trophée d'Occitanie
A l'attention de Monsieur Jean-Luc DANJOU
1, rue de l'Abbé Jules Lemire – BP 3131
31026 TOULOUSE CEDEX 3

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection

Article VI.

La sélection sera effectuée par un jury composé de professionnels des différentes valences et d'enseignants des disciplines technologiques et générales.

Le Lycée des Métiers d'Hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie informera par courrier les lycées participants de leur sélection ou de leur non sélection dans un délai de 4 à 5 semaines avant la finale.

Les dossiers ne seront pas restitués à l'équipe ou à l'établissement dans lequel les élèves sont inscrits.

Le Lycée des Métiers d'Hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie se réserve le droit d'utiliser les plaquettes reçues à des fins de communication et de promotion du concours.

Article VII.

Tout participant au concours s'engage à accepter le règlement. Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, photographie, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que les lots déjà gagnés.

Article VIII.

Le jury est souverain. Les décisions prises seront donc sans appel.

Article IX.

De nombreux prix récompensent les vainqueurs de chaque spécialité. L'équipe gagnante se verra remettre en plus des lots, le « **Trophée d'Occitanie** » lors d'un cocktail dans les salons du Lycée des Métiers d'Hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie.

Article X.

Le « **Trophée d'Occitanie** » est évalué à 2000 €. Il reste la propriété du Lycée des Métiers d'Hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie.

Afin de le protéger et le garder en état il devra toujours voyager dans son coffret.

La gravure des noms de l'équipe lauréate sur le trophée sera assurée par le lycée lauréat sur le modèle des plaquettes déjà apposées.

Une assurance contre la perte du trophée, son vol ou sa destruction sera souscrite par le lycée lauréat jusqu'à sa remise en jeu au concours suivant où il s'engage à le restituer.

En cas d'annulation du prochain concours, le « **Trophée d'Occitanie** » devra être retourné par le lycée lauréat au lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du tourisme d'Occitanie qui en reste le dépositaire.

Article XI.

L'hébergement et les repas de chaque équipe sont à la charge du lycée Hôtelier de Toulouse depuis leur arrivée et jusqu'à la remise des prix.

Article XII.

Le comité d'organisation demande à chaque participant du concours d'adopter une tenue et un comportement en rapport avec les exigences et attentes de la profession tout au long de son séjour au lycée et à l'occasion des déplacements extérieurs.

Article XIII.

Le Lycée des Métiers d'hôtellerie et de Tourisme d'Occitanie se réserve la possibilité de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de nécessité. Les frais déjà engagés par les différentes équipes ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.